



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°57 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU.

Absents représentés : Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Michel RAES
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Virginie SARTEUR, donne pouvoir à Sylvie DUPOUY
Djey Di KAMARA donne pouvoir à Anthony ARCIERO
Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX

Secrétaire de séance : Maryse GUILBERT

**Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal
à l'APSS**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis du Comité Technique, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

CONSIDERANT :

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de l'implantation de la récente Maison Médicale Serge Joly, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal, possédant les compétences nécessaires pour occuper l'emploi d'agent d'accueil, à raison de 36 heures 15 par semaine, à compter du 04 octobre 2021 et pour une période de 2 ans et 9 mois.

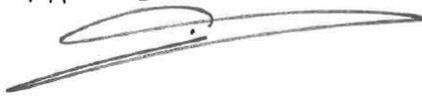
Il s'agit pour la commune, de reconnaître l'intérêt local d'une telle infrastructure en participant lors des premières années à son intégration dans le paysage de notre territoire. En contrepartie de la mise à disposition, l'Association des Professionnels de Santé de Survilliers (l'APSS) s'engage à verser à la Ville de Survilliers une contribution annuelle de 18.000 € lors des douze premiers mois, puis 20.000 € par an jusqu'à la fin de la mise à disposition, au prorata du temps de travail effectué par an (le premier mois débutant le 4 du mois et, la dernière année s'arrêtant au bout du 9^{ème} mois).

L'agent concerné, après sollicitation, a souhaité confirmer son intérêt par courrier en donnant son accord. Il est donc possible d'accepter cette mise à disposition pour le temps de travail précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (19 POUR, 8 ABSTENTIONS) :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la ville de Survilliers au profit de l'APSS pour une durée de 2 ans et 9 mois avec une période probatoire de 6 mois et, un temps de travail de 36h15 par semaine, avec prise d'effet au 04 octobre 2021 ;
- **APPROUVE** cette mise à disposition à titre onéreux, à raison du versement de l'APSS à la Ville, de 18.000 € lors des douze premiers mois, puis de 20.000 € par an, jusqu'à la fin de la mise à disposition, au prorata du temps de travail effectué par an.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS